

Conseil
Municipal
Décembre
2014



MERY S/S MARNE

M A I R I E

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MERY SUR MARNE
COMPTE-RENDU N° 09/14 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014**

Sous la présidence de Mr Jean-Pierre CLEMENT, Maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 15 décembre 2014 à 20 heures 30.

Conseillers présents : Mmes MAFFLARD Michelle et BOURREAU Isabel, Adjointes, Mmes CADET Danielle, GAUDEFROY Laure, LAURENT Sandrine, NAUDE Delphine, Mrs CANIPELLE Williams, CATINAT Franck, DROLLER Yves, LIENART Pierre et PILLON Jean-François.

Absents excusés: Mme AMBROZY Brigitte représentée par Mr CLEMENT
Mme SILVERIO Christine représentée par Mr DROLLER
Mr CRESSON Réjean représenté par Mme MAFFLARD

Secrétaire de séance : Mr DROLLER Yves

Approbation du compte-rendu du Lundi 24 Novembre 2014.

DELIBERATIONS :

- **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE** (Mise en conformité accessibilité des bâtiments recevant du public)

Délibération 31/14 :

La loi du 11 février 2005 dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif, l'accessibilité de cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Elle impose que tous les établissements, recevant du public (ERP de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie) soient accessibles à tous les usagers, et ce, quel que soit le type d'handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Afin de répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage, collectivités et exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance N° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

s'engage à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public conformes aux règles d'accessibilité au 31/12/2014, au préfet avant le 28/02/2015, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale

s'engage à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public dont les travaux de mise en conformité sont en cours au 31/12/2014, au préfet, dans les 2 mois après l'achèvement des travaux, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale,

décide d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour tous les établissements recevant du public appartenant à la commune qui ne sont pas conformes à la loi N° 2005-102 du 11 février 2005, dite « loi handicap »,

s'engage à transmettre l'Agenda d'Accessibilité Programmée au préfet pour instruction, avant le 26 septembre 2015, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale.

- DECISION MODIFICATIVEDélibération 32/14 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'inscrire au Budget Unique 2014 la Décision Modificative suivante :

022 Dépenses imprévues	- 250,00 €
1641 Emprunts en euros	+ 250,00 €

AFFAIRES DIVERSES

Eclairage public : L'application de la décision est reportée à une date ultérieure pour des vérifications nécessaires.

Site Internet de Méry sur Marne : Un courrier a été envoyé à Deltamédia mais reste sans réponse à ce jour.

Le secrétariat de la mairie sera fermé du 22 décembre 2014 au 5 janvier 2015.

Une permanence pour les inscriptions sur la liste électorale aura lieu le mercredi 31 décembre 2014 de 9 H 30 à 12 H 00.

Monsieur le Maire remercie les membres du C.C.A.S ainsi que le personnel communal pour l'organisation des fêtes de Noël des anciens et des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures.

Le secrétaire de séance
Y. DROLLER